F7049-160162	Questions et réponses	31 octobre 2016
Navire de la Garde côtière canadienne (NGCC) de type 1100 – Renouvellement du		
système de propulsion		

## Q20. En ce qui concerne les sections <u>1.5.17 – Peinture et revêtements au plomb</u> et <u>1.5.18 – Matériaux contenant de l'amiante</u>

Étant donné que l'entrepreneur n'est pas en mesure de déterminer la présence de ces matériaux avant le début des travaux, la Garde côtière canadienne (GCC) assumera-t-elle directement la responsabilité de l'assainissement et de la disposition en dehors de ce contrat?

**A20.** Amiante → Le NGCC *Ann Harvey* est le seul navire dont certaines composantes remplaçables du système d'entraînement de propulsion contiennent de l'amiante. L'amiante se trouve dans les coussins d'embrayage installés dans les liaisons mécaniques du levier de commande du transmetteur d'ordres dans trois consoles de la timonerie. Les tests réguliers de la qualité de l'air n'ont révélé aucun contaminant atmosphérique, et ces résultats peuvent être partagés. Une fois que les disques de l'embrayage sont retirés, l'amiante est lui aussi retiré. De l'amiante a été détecté sur le NGCC *Sir William Alexander* et le NGCC *Edward Cornwalllis* dans certaines traversées où se trouve du matériel pare-feu utilisé dans le passé. Il s'agit d'amiante non friable, mais le désamiantage nécessite tout de même un confinement. La GCC peut retirer les disques de l'embrayage du NGCC *Ann Harvey*. Pour ce qui est des traversées, ce ne sont pas tous les matériaux qui ont été détectés; leur disposition devra donc se faire au fur et à mesure. L'entrepreneur assumera l'assainissement de 10 traversées et prévoira un coût unitaire par la suite.

Peinture au plomb → On a déterminé qu'un seul navire, le NGCC Sir Wilfrid Laurier, contient de la peinture au plomb, et seulement sur la partie extérieure de la coque. Selon les plans actuels, le revêtement de la coque sera entièrement remplacé avant le début des travaux par l'entrepreneur sur ce navire. De plus, puisqu'il s'agit de revêtements extérieurs, l'entrepreneur n'encourt aucun risque à cet égard pour ce contrat.